

A&N LINE
Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros
Siège social : Aéroport de Paris Vatry, Rue Louis Blériot
51555 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
810 560 813 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 décembre,
A 8H00,

Les associés de la **Société A&N LINE**, Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros, divisé en 2 000 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Abdelali ZIZOUN, Président.

Maitre Hervé ANTOINE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 2 000 actions sur les 2 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts en vigueur de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la société en supprimant purement simplement l'activité de « transport de marchandises et de « commissionnaire de transport » et de modifier ainsi que suite l'article 2 des statuts avec effet rétroactif du 6 décembre 2024 :

ARTICLE 2 - OBJET

La présente Société par actions simplifiée a pour objet, en France et à l'étranger :

- Activités d'achat pour revendre et location de tous camion, poids lourds, véhicules et matériel roulant.
- La détention de toutes actions ou parts sociales, qu'elle pourrait acquérir ou qui lui seraient apportées,
- La prise de participation dans toutes sociétés, y compris les sociétés étrangères, l'exécution de prestations administratives, comptables, financières, techniques et commerciales et à cet effet :
 - L'assistance dans la gestion et dans les domaines technique, commercial, juridique et financier, apportée aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation,
 - L'utilisation de ses fonds pour consentir auxdites sociétés des avances de trésorerie dans le cadre de la réglementation en vigueur, et tout engagement de caution et/ou toute garantie sollicitée.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Pour : 2000

Contre : /

Abstention : /

Cette résolution est

adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour : 2000

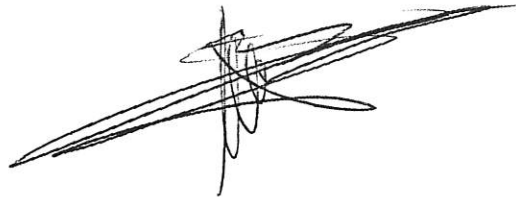
Contre : —

Abstention : —

Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.